

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT GERMAIN NUELLES
DU LUNDI 16 NOVEMBRE 2015**

L'an deux mille quinze, le seize novembre à vingt heures, le Conseil Municipal, convoqué en session ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie de Saint Germain Nuelles, sous la présidence de M. Noël ANCIAN Maire.

Présents : M. ANCIAN Noël, MMES NABET Marie Christine, MEYGRET Claire, M. LHOPITAL Sébastien, MME TULLIE Véronique, LEBOURDAIS Jeannie, BOURGEOIS Odile M. DUPONCHEL Eric, MMES CHAVEROT Béatrice, RAGOT Virginie, MM. MAROTTE Régis, LITHOD-MEILLAND Loïc, PIN Mathieu, MARION Sylvain, LAURENT Daniel.

Absents excusés : SIMONET Pascal (pouvoir donné à Sylvain MARION), POUILLY Marc (pouvoir donné à Mathieu PIN); PEILLON Gérard (pouvoir donné à Marie-Christine NABET) Martine PUBLIE,

Secrétaire de séance : Odile BOURGEOIS

Le compte rendu de la réunion du 19 octobre 2015 est approuvé à l'unanimité.

Monsieur ANCIAN donne lecture du discours prononcé en hommage aux victimes des attentats du 13 novembre 2015 et demande une minute de silence.

1 –Longueur voirie communale

VU les articles L 2334-1 à L 2334-23 du CGCT,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Dotation Globale de Fonctionnement est calculée entre autre à partir de la longueur de la voirie communale

Il explique que chaque année, la longueur de la voirie déclarée aux services de la préfecture par la commune doit être réactualisée compte tenu du classement de nouvelles voies dans le domaine public.

Il indique qu'au 1^{er} janvier 2015, la longueur de la voirie publique communale s'élevait à 33340 mètres (référence : documents CCPA)

Le conseil municipal ouï cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité :

ARRETE la longueur de la voirie communale à 33 340 mètres au 01 janvier 2015.

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter l'inscription de cette nouvelle longueur de voirie auprès des services de la préfecture pour la revalorisation de la Dotation Globale de Fonctionnement de l'année 2016.

2 - Décision modificative

Dans le cadre des écritures de fin d'année, nous devons passer des écritures de régularisations. Monsieur le Maire propose à l'assemblée la décision modificative du budget communal suivante :

Dépenses

Recettes

imputation	montant	imputation	montant
011 (charges à caractères générales)	-4000€	014 (atténuation de produits)	+ 4000€

011 (charges à caractères générales)	-18000 €	042 (écritures amortissements)	+18000€
2111 (achat de terrains)	-18000 €	040 (écritures amortissements)	+18000€

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité :
APPROUVE la décision modificative du budget communal 2015.

3 - Subvention association assistantes maternelles:

L'association des assistantes maternelles, sollicite la commune pour le versement d'une subvention de fonctionnement.

Monsieur l'adjoint en charge des associations propose de verser 150 €.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le versement de la subvention de 150 € à l'association des assistantes maternelles.

DIT que les crédits sont inscrits au budget

4 - Subvention association Evasion Orientale :

L'association Evasion Orientale, sollicite la commune pour le versement d'une subvention de fonctionnement.

Monsieur l'adjoint en charge des associations propose de verser 150 €.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le versement de la subvention de 150 € à l'association Evasion Orientale.

DIT que les crédits sont inscrits au budget

5 - Subvention association Tontons Daniel :

L'association Tontons Daniel, sollicite la commune pour le versement d'une subvention de fonctionnement.

Monsieur l'adjoint en charge des associations propose de verser 150 €.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le versement de la subvention de 150 € à l'association Tonton Daniel.

DIT que les crédits sont inscrits au budget

6 - Reprise concessions cimetière de Nuelles :

Monsieur le Maire explique que lorsque des concessions funéraires perpétuelles sont en état d'abandon, le Maire peut au motif d'une bonne gestion du cimetière, engager une procédure de reprise des concessions. Cette procédure obéit à des règles très strictes en raison du respect dû aux morts et à leurs familles.

Un premier état des lieux a été effectué en octobre 2015 par une conseillère municipale et un agent afin d'établir la liste des concessions susceptibles d'être concernées. Le premier constat d'abandon est programmé le 10 décembre au matin en présence du Maire et du policier municipal les familles concernées étant invités à se manifester lors de ce constat.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ACCEPTTE pour un souci de bonne gestion du cimetière, la procédure de reprise des concessions perpétuelles en état d'abandon,

AUTORISE le Maire à procéder à tout établissement de procès-verbaux de constat d'abandon, de tout document nécessaire au bon déroulement de cette procédure dans le cadre de la réglementation existante,

DIT que les crédits nécessaires au bon déroulement de cette opération pendant le délai nécessaire, seront inscrits aux budgets de chaque exercice.

7 - Conseil en Energie partagé du Syder :

Madame Véronique TULLIE adjointe présente aux membres du Conseil, la possibilité d'avoir recours par convention à un service payant de conseil en économie d'énergie par le SYDER qui engagerait la commune pendant 3 ans.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à 17 voix et une abstention

REFUSE le service proposé par le SYDER.

8 - Renouvellement contrat CAF :

Depuis 2006, la commune est signataire d'un contrat enfance jeunesse avec la CAF de Lyon qui arrive à échéance au 31 décembre 2014.

Monsieur le Maire, après avoir rappelé le cadre général du dispositif de cette convention, propose au conseil municipal de renouveler ce contrat à compter du 1er janvier 2015 et jusqu'en 2017.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le maire à signer le nouveau contrat ainsi que tout avenant nécessaire.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif correspondant

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES :

Communication : suite à l'exposé de Monsieur Régis MAROTTE il est décidé de créer une page Facebook municipale. Un bilan sera tiré au bout de 6 mois.

Voirie :

Les travaux pour la remise en état de l'enrobé au Cher et à la Croix Mayet ont commencé.

Cimetière :

Rappel : le mur qui sépare l'ancien et le nouveau cimetière de Saint germain doit être repris

Maison ex « Clavel » :

Les devis pour la réalisation des travaux ont été renvoyés acceptés, livraison pendant l'hiver.
Les associations bénéficiaires réaliseront les travaux de finitions.

Lors de la rencontre élus citoyens du 14 novembre 2015 le problème de sécurité est à nouveau apparu comme un sujet très important.

Associations : la réunion pour l'établissement des calendriers des fêtes a eu lieu.

La soirée du basket s'est terminée plus tôt du fait des évènements de Paris.

L'association des pompiers demande une salle pour stocker du matériel.

Repas des anciens : le 17 avril 2016 (modification due au calendrier des fêtes)

Marché de Noël : le 13 décembre 2015.

Elections du 06 et 13 décembre : nous cherchons quelques personnes disponibles pour tenir les bureaux de votes.

Fonds de commerce : des dossiers de reprise ont été déposés, le juge procédera à un choix.

Culture : le dossier avance, de nombreuses rencontres ont eu lieu et vont encore avoir lieu, aussi bien avec les associations de la commune qu'avec les communes voisines.

Fin de la réunion : 00 h 15

Prochain conseil Municipal le 14 décembre 2015 à 20 h 00

Salle du conseil de la Mairie de Saint Germain Nuelles



Fait à Saint Germain Nuelles,

19 novembre 2015

Le Maire,

Noël ANCIAN